



Garde des enfants sur depart d'un conjoint

Par **marsem**, le **15/01/2012 à 20:48**

Bonjour,rnj'ai une ami qui souhaite se separer de son mari et de prendre avec elle ses 2 enfants.rnMais lui n'est pas d'accord.rnQue faut il faire?rnet faut il absolument passer devant un juge ou avocat?rnmerci pour votre reponse

Par **cocotte1003**, le **16/01/2012 à 08:30**

Bonjour, pour divorcer il faut un avocat. Quand on est marié (accord ou pas du conjoint) on ne doit pas quitter le domicile conjugal sans l'accord du juge (sans se mettre en tord) qui est donné lors de la premiere audience et qui prend des mesures provisoires pour les enfants en autre (garde, pension....). Pour le moment votre amie doit prendre un avocat et engager le procédure de divorce avec ou sans l'accord de son mari, e derniere se présentera à la premiere audience seul ou avec son avocat (ou se présentera pas) mais l'audience aura lieu et le juge prendra une décision et votre amie pourra demander (deux ans apres la séparataion officielle) à ce que le divorce soit prononcé d'office, cordialement

Par **Marion2**, le **16/01/2012 à 10:53**

[citation]votre amie pourra demander (deux ans apres la séparataion officielle) à ce que le divorce soit prononcé d'office, [/citation]rnrrnrnIl faut quand même procéder à une autre audience, le divorce ne sera pas prononcé automatiquement.

Par **marsem**, le **16/01/2012 à 14:11**

merci pour vos reponses.
Donc elle ne peut pas partir comme ca avec ses deux enfants???

Par **Marion2**, le **16/01/2012 à 17:41**

Absolument pas.

Par **anne-claire**, le **10/02/2012 à 20:23**

Bonjour,
la situation est la même à un détail près, ils ne sont ni mariés, ni pacsés, peut-elle quitter le domicile avec les enfants sans prévenir son concubin au préalable et sans avoir de problème avec la justice (abandon du domicile, enlèvement d'enfants...?)

Par **anne-claire**, le **10/02/2012 à 20:24**

Bonjour,
la situation est la même à un détail près, ils ne sont ni mariés, ni pacsés, peut-elle quitter le domicile avec les enfants sans prévenir son concubin au préalable et sans avoir de problème avec la justice (abandon du domicile, enlèvement d'enfants...?)

Par **cocotte1003**, le **10/02/2012 à 20:28**

Bonjour, la situation n'est pas la meme puisqu'il n'y a pas de domicile conjugal donc pas d'abandon et pas de possibilité d'enlèvement d'enfant, cordialement